



COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 mai 2022 – 19h30

Date de convocation : 10 mai 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 22
- votants : 28

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame FRANCO Gwënola, Maire.

Présents :

FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOU Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, JAMES Emmanuelle

Absents excusés :

GAUDIN-LECOQ Olivia pouvoir à KONAN Stéphanie
DENIAUD Anaïs pouvoir à STERVINOU Anne
PILARD Olivier pouvoir à CAMPELO Joaquim
PAIS Albert pouvoir à DARROUZÈS Didier
PITARD Vincent pouvoir à POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle
PERROCHEAU Hubert pouvoir à CHAUVET Céline

Absents sans pouvoir : GUILLERME Nicolas

Secrétaire de séance : CAMPELO Joaquim

Approbation du procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2022.

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, Mme le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2022-005 du 07/03/2022 - Mise à la réforme et cession du véhicule CTTE PIAGGIO 9763 ZJ 44 à la SARL DMA située 2 rue des Communeau 44360 Saint Etienne de Montluc

Il est décidé la mise à la réforme et la cession à titre gratuit du véhicule CTTE PIAGGIO, devenu obsolète et onéreux pour la mise à jour du contrôle technique.

N° 2022-006 du 08/03/2022 - Avenant n°2- Contrat de maintenance et d'entretien défibrillateurs annuel avec consommables

Marché passé selon la procédure adaptée avec SCHILLER

Dans le cadre de l'ajout de 4 défibrillateurs supplémentaires et du contrat d'entretien annuel avec consommables, il sera conclu pour une durée d'1 an à compter du 1er Janvier 2022, un marché avec SCHILLER reconductible tacitement chaque année. Le montant total de la prestation annuelle des 11 défibrillateurs s'établit à 2.173.49 € HT, soit 2.608.19 € TTC /an.

Finances, marchés publics

1. Prolongation du marché de location et d'entretien des vêtements du travail

La commune a, par délibération du 10 juillet 2017, décidé d'attribuer le marché concernant la location et l'entretien des vêtements de travail des agents de restauration scolaire à la société INITIAL pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

Par un avenant ce marché a été prolongé jusqu'au 28 février 2022 afin de pouvoir relancer nouvelle consultation. Cette nouvelle consultation a été infructueuse, faute de candidats, début décembre 2021, une seconde prolongation a été faite jusqu'au 30 mai 2022 pour relancer la procédure de marché pour la seconde fois. Cette nouvelle consultation s'est également avérée infructueuse faute de réponse des entreprises.

Aussi afin de pouvoir continuer à équiper les agents en vêtements professionnels, et au regard du délai de négociation et de remise en œuvre d'un nouveau marché, il y a lieu de proroger le marché actuel jusqu'au 30 novembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2021, décidant de charger Madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal, prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services ;

VU la délibération du Maire n°2017-017 en date du 10 juillet 2017 concernant l'attribution du marché passé selon la procédure adaptée pour la location et l'entretien des vêtements de travail des agents de la restauration scolaire de la commune de Vigneux de Bretagne ;

VU le marché n° 2017-0014 correspondant, conclu le 10 juillet 2017 avec la société INITIAL ;

VU la décision n°2021-026 de proroger le contrat jusqu'au 28 février 2022 par l'avenant n°2,

Vu la délibération n°2022-004 de proroger le contrat jusqu'au 30 mai 2022 par l'avenant n°3

CONSIDERANT, dans le cadre du marché la nécessité de passer un avenant n°4, afin de prolonger le contrat de location et d'entretien des vêtements de travail. Le montant de l'avenant est conclu selon le bordereau des tarifs annexé au marché initial

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 9 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 17 mai 2022 décide :

- De souscrire l'avenant au contrat INITIAL afin de pouvoir équiper les agents en vêtements professionnels, le temps de conclure un nouveau marché.
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 611 du budget principal de la commune
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

2. Règlement de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Il sera présenté au Conseil municipal le règlement de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics dits formalisés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le code de la commande publique de 2019 ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres et fait désormais reposer sur les seuls articles du code générale des collectivités territoriales (CGCT), l'organisation de l'activité de la CAO.

En effet, certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiées par le code des marchés publics, n'ont pas été reprises. Aussi, à l'exception des règles de quorum et des règles relatives à la participation de personnalités ou d'agents qui s'appliquent à la CAO, il appartient à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission qui ne sont plus prévues par les textes.

C'est donc l'intérêt d'un règlement intérieur de cette commission, soumis à l'approbation du conseil municipal, de préciser ces règles, de leur conférer une base légale opposable et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 9 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 17 mai 2022 décide d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres ci-joint en annexe de la présente délibération.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Personnel communal

3. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet dans le cadre du recrutement d'un agent au service finances suite à la mutation de l'agent en poste et dans le cadre de la création d'un emploi d'agent d'accueil.

Dans le cadre de procédure d'avancements de grade, de promotions internes et de départs (mutation et disponibilité pour convenances personnelles) d'agents de la collectivité, certains postes

sont désormais vacants. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs pour une meilleure visibilité et supprimer en conséquence certains postes.

Considérant que les emplois permanents de la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels lors du constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de supprimer 15 postes vacants, créer dans le cadre des recrutements et laissés vacants par le départ de certains agents et leur remplacement sur d'autres grades,

Il est proposé au Conseil Municipal du 17 mai 2022 de modifier le tableau des effectifs au 18 mai 2022 Conformément aux annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 11 mai 2022.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 17 mai 2022 décide :

- D'adopter les propositions présentées en annexe 2,
- De modifier le tableau des emplois conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

4. Création et composition du Comité Social Territorial (CST) commun

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu l'avis du Comité Technique,

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 84 agents,
- C.C.A.S.= 0 agent,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et déterminent le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette instance.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 5 mai 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 11 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 17 mai 2022 décide :

- Décider la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINO Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

5. Conventonnement avec le CDG44

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loire Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

Considérant que l'indemnisation au titre des allocations chômage doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a mis en place une prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, ci-joint en annexe

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 11 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 17 mai 2022 décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la prestation de calcul des ARE, ci jointe en annexe à la présente délibération,
- D'accepter les conditions financières de cette prestation.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

6. Prolongation des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2021-054 en date du 01 juin 2021 créant 17 emplois non permanents pour compléter les effectifs au sein du service de la restauration, de l'entretien des locaux et du péri-éducatif du 30 août 2021 au 06 juillet 2022,

Considérant la modification de la période scolaire pour 2022 et notamment de la date de la fin de cette période au 07 juillet

Il convient de proposer au Conseil Municipal, la prolongation des 6 emplois non permanents d'adjoint technique territorial et des 11 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 08 juillet 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 11 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à vingt-sept voix pour et une abstention, le Conseil Municipal du 17 mai 2022 décide :

- De prolonger les emplois créés par la délibération du 01 juin 2021 n°2021-054 jusqu'au 08 juillet 2022 sans autres modifications sur la durée hebdomadaire de travail ni sur la base de la rémunération
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la prolongation des contrats.

POUR	27	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTION	1	GUILLIN Patricia

Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts

7. Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Loire-Atlantique

La commune dispose d'un chenil faisant office de fourrière sur le site du centre technique municipal. Cet équipement n'est pas en mesure de répondre à tous les besoins de prise en charge des animaux (chiens et chats) en divagation sur le territoire communal.

En conséquence, lors de la séance du 30 mars 2004, il avait été décidé de solliciter la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Loire-Atlantique, située "La Trémouille" à Carquefou, d'une part afin de compléter ce service "fourrière", d'autre part afin d'assurer le service "refuge" à l'issue de la période légale (8 jours ouvrés après la capture de l'animal en divagation).

La convention a été renouvelé quatre fois, lors des séances du 8 février 2007, du 3 décembre 2009, du 29 janvier 2013 et du 15 décembre 2015.

Les dispositions financières de la convention proposée comportent notamment le versement d'un forfait annuel de 520 € à l'association SPA.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 3 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 17 mai 2022 décide :

- De renouveler cette convention, à compter du 18 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou à l'Adjoint délégué pour les diverses formalités à accomplir, et notamment pour signer la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6188 - fonction 112 du budget principal de la Commune.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

8. Renouvellement de la convention de partenariat avec POLLENIZ 44 pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal

La Commune de Vigneux-de-Bretagne souhaite se réengager pour la lutte contre les frelons asiatiques. Cet insecte particulièrement agressif pose un important problème de santé publique dû aux risques de piqûres, ainsi que pour l'environnement et l'apiculture du fait des prédatations importantes sur les populations d'abeilles.

Consciente de ces problématiques, et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune de Vigneux-de-Bretagne souhaite signer une nouvelle convention avec POLLENIZ 44, cette dernière possédant les compétences légales requises pour procéder à une régulation de ces

populations d'insectes, en adhérant à VESP'Action, le schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique.

La commune délègue dès à présent son pouvoir décisionnel à POLLENIZ 44 pour le choix de l'entreprise prestataire. Pour la facturation, la commune procédera comme indiqué dans la délibération n°2019-048 du 28 mai 2019 et explicité ci-dessous.

Elle s'engage à financer (pour les interventions réalisées sur le domaine privé) le coût TTC de l'intervention à hauteur des sommes excédant le montant de 100 €. Le solde TTC de l'intervention (soit 100 €) sera directement facturé par « l'entreprise prestataire » au particulier.

Les interventions pour la destruction de nids réalisées sur le domaine public et dont la commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 3 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 17 mai 2022 décide :

- D'approuver la passation de la convention de partenariat avec POLLENIZ 44, ci-annexée, pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal ;
- De nommer Pierre-Jean JAMIS comme interlocuteur municipal référent et le chef du service de police municipale, comme interlocuteur municipal suppléant ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer ladite convention.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

9. Convention de participation du Conseil Départemental pour la rue Anne de Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Vigneux-de-Bretagne souhaite réaliser des aménagements de sécurité et de requalification de la rue Anne de Bretagne, entre les PR 40+650 et 41+790, classée dans le domaine public routier départemental sous le numéro 42, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que les services du Département ont examiné le dossier technique présenté par la commune, en application du code de la voirie routière et de son règlement de voirie. Ce dossier montre tout l'intérêt de cette opération qui participe, en outre, à une meilleure tenue dans le temps de la structure et des revêtements de chaussée de la route départementale en traverse d'agglomération.

Considérant qu'afin d'optimiser la coordination et le montant des travaux à entreprendre, le Département souhaite confier à la commune la réalisation des travaux de reprise partielle de la

structure et le renouvellement de la couche de roulement, dans la limite des estimations qu'il a réalisées.

Considérant que la participation du Département pour la prise en charge de la réfection de la structure et revêtements de chaussée est fixée à 166 394 € TTC de contribution maximum, pour reprendre la structure sur les parties défailtantes, pour reprofiler ou raboter le revêtement existant et pour réaliser une couche de roulement générale en béton bitumeux semi grenus (BBSG) sur les seules emprises routières existantes avant aménagement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 3 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 17 mai 2022 décide :

- D'approuver le projet de la nouvelle convention ci-annexé entre la commune de Vigneux-de-Bretagne et le Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire, et notamment la nouvelle convention à intervenir.

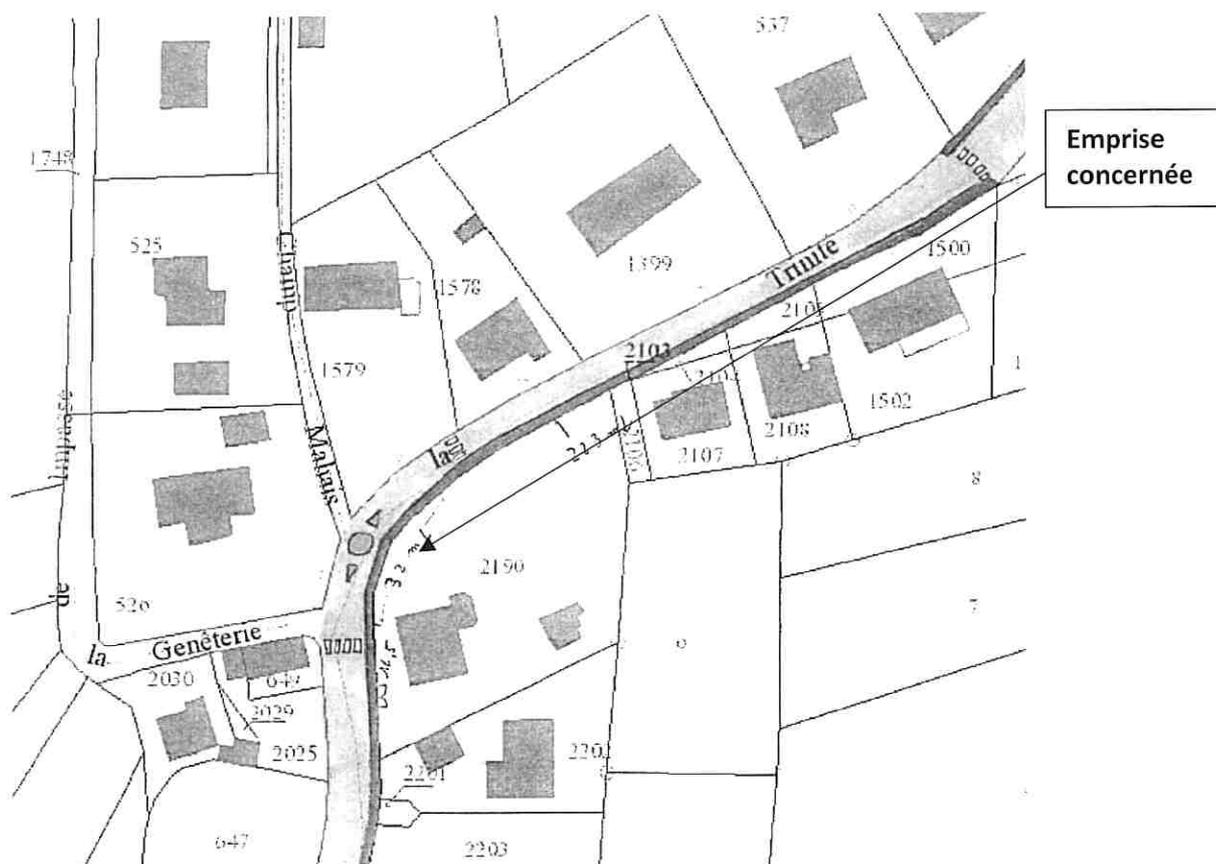
POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Urbanisme

10. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°2190 p

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue de la Trinité, différents aménagements obligent la Commune à se porter acquéreur d'une bande de terrain d'environ 2 m de large sur 35 m de long à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°2190 appartenant à Monsieur PIOU Victor (récemment titré).

Projet d'aménagement



Cette parcelle est située en zone Ub du PLUi en vigueur.

Après échanges avec le propriétaire, il a été proposé d'acquérir cette bande de terrain au prix de 30 € le m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Collectivité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 3 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 17 mai 2022 décide :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°2190 appartenant à Monsieur PIOU Victor pour une contenance d'environ 70 m² au prix de 30 € le m².
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur Jean Claude LORY à signer tout document afférent à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 du budget principal de l'exercice 2022.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOU Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Vie économique et citoyenneté

11. Abrogation de la délibération n°2021-040 sur l'exonération des droits de places de terrasses publiques

Lors du conseil municipal du 6 avril 2021 il a été approuvé par la délibération n°2021-040, l'exonération de la redevance d'occupation des droits des sols pour tout établissement de restauration ou de boisson possédant une terrasse. Cette délibération a été prise pour aider les commerçants de la commune dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 et des mesures gouvernementales de confinement et fermeture des établissements de restauration et de boisson. Ces mesures étant désormais levées, la délibération d'exonération des droits de places des terrasses publiques doit être abrogée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Vie locale » en date du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 17 mai 2022 décide :

- D'abroger la délibération n° 2021-040 en date du 6 avril 2021 exonérant les droits de places des terrasses publiques
- D'appliquer l'abrogation du dispositif aux dossiers de demandes d'autorisation de terrasses déposés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,
- D'autoriser le Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Affiché le 20 mai 2022

Madame le Maire,
Gwënola FRANCO

